DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'arcade de la maison sise 21 rue des Merciers

à LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) et
appartenant à M. Paul MIMET demeurant dans l'immeuble
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la prétecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE
et au propriétaire
ATTENDED TO THE PERSON OF THE
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 20 JUIN 1928
Le Oirecteur Général des Begua-Olats

T. S. V. P.

8-154-1927, 10713